



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 24 janvier 2018**

Date de convocation : 22 décembre 2017	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : M. Damien WEISS, M. SIEDEL Dominique, Mme DUTEY Sylvie, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique, Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HEINRICH Thierry, M. HOH Christian, M. JEDELE Cyril, Mme Catherine KLINGLER, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER, Mme SCHALL Nathalie
Présents : 14	
Procuration : 0	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : Mme FABACHER Angélique a rejoint l'assemblée en cours de séance

Secrétaire de séance : Mme SCHALL Nathalie

Approbation de la séance du 6 décembre 2017

2018-01 : Poursuite de l'étude relative à la réhabilitation et à la création de locaux commerciaux et logements

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-118 du 16 novembre 2016 relative à la Réhabilitation de l'espace « PROXI » avec création d'espaces commerciaux supplémentaires et de logements, espace associatif,

Vu la délibération n°2017-13 du 25 janvier 2017 relative à la création d'une commission « Réhabilitation et création de locaux commerciaux et logements »,

Vu la présentation d'une esquisse de projet faite par Mme ROYER, architecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur la Maire à lancer une étude financière de faisabilité de ce projet,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des divers organismes les diverses subventions possibles (conseil général, régional, DETR, TEPCV...)

DE CREER un budget annexe 2018 destiné à l'éventuel financement de cette réhabilitation

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces différentes démarches.

2018-02 : Désignation d'un prestataire pour le contrôle technique de travaux – Future caserne des pompiers

Pour : 13 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-11 du 25 janvier 2017 actant la construction de la nouvelle caserne des pompiers à DURRENBACH,

Vu la délibération n°2017-46 du 24 mai 2017 autorisant le lancement d'une consultation d'architectes pour ce projet.

Vu la délibération n°2017- 52 du 6 juillet 2017 confiant la maîtrise d'œuvre de la construction de la nouvelle caserne des pompiers au cabinet d'architecture Sandrine ROYER de La Wantzenau, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal

Vu la réunion de présentation organisée en mairie en date du 18 octobre 2017 en présence des membres de la commune, du SDIS, de la conseillère départementale et de l'architecte,

Vu la délibération n°2017- 52 du 6 juillet 2017 validation des plans de la future caserne des pompiers,

Vu la délibération n°2017-84 validant le plan de financement prévisionnel de la future caserne,

Vu la loi Spinetta du 4 janvier 1978,

Vu les articles L. 111-23 à L. 111-26 et R. 111-29 à R. 111-42 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le cahier des clauses techniques générales - décret n° 99-443 du 28 mai 1999,

Vu la norme AFNOR NF P 03-100 du 20 septembre 1995,

Vu les devis présentés par les sociétés APAVE, QUALICONSULT et SOCOTEC,

Monsieur le Maire expose que le contrôle technique des travaux est rendu obligatoire par la loi pour certains ouvrages, du fait de leur importance et du risque encouru. L'obligation de contrôle qui est faite au maître d'ouvrage porte sur la solidité des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert et des éléments d'équipement qui font indissociablement corps avec ces ouvrages. Ce contrôle s'étend également sur la sécurité des personnes et sur l'accessibilité des personnes handicapées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONFIER la mission de contrôle technique à la société QUALICONSULT – 2 a rue des Hérons – 67690 ENTZHEIM, conformément au devis du 17 janvier 2018 pour un montant de 3 650 € H.T.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation.

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2018-03 : Désignation d'un prestataire pour la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) – Future caserne des pompiers

Pour : 13 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-11 du 25 janvier 2017 actant la construction de la nouvelle caserne des pompiers à DURRENBACH,

Vu la délibération n°2017-46 du 24 mai 2017 autorisant le lancement d'une consultation d'architectes pour ce projet.

Vu la délibération n°2017- 52 du 6 juillet 2017 confiant la maîtrise d'œuvre de la construction de la nouvelle caserne des pompiers au cabinet d'architecture Sandrine ROYER de La Wantzenau, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal

Vu la réunion de présentation organisée en mairie en date du 18 octobre 2017 en présence des membres de la commune, du SDIS, de la conseillère départementale et de l'architecte,

Vu la délibération n°2017- 52 du 6 juillet 2017 validation des plans de la future caserne des pompiers,

Vu la délibération n°2017-84 validant le plan de financement prévisionnel de la future caserne,

Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993, transposant la directive européenne "Chantiers temporaires et mobiles" du code du travail,

Vu les articles R. 4532-1 à R. 4532-76 du code du travail,

Vu les devis présentés par les sociétés APAVE, QUALICONSULT et SOCOTEC

Monsieur le Maire expose que la coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent de manière simultanée ou successive plusieurs entreprises, à améliorer la sécurité et à protéger la santé des différents intervenants. Une coordination doit ainsi être organisée afin de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation de moyens communs. À cet effet, le maître d'ouvrage doit désigner un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONFIER la mission de Sécurité et Protection de la Santé à la société QUALICONSULT – 2 a rue des Hérons – 67690 ENTZHEIM, conformément au devis du 17 janvier 2018 pour un montant de 2 400 € H.T.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation.

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2018-04 : Abattage de peupliers – Séparateur d'hydrocarbures au niveau du terrain de football

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de réaliser l'abattage de 3 peupliers au niveau du séparateur d'hydrocarbures situé aux abords du terrain de football, et l'abattage de 3 bouleaux au niveau de la nouvelle caserne des pompiers,

Vu le devis du 15/01/2018 de M. Loïc ZAEGEL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONFIER à Monsieur Loïc ZAEGEL, paysagiste – arboriste - grimpeur basé au 1 Rue d'Uhrwiller – 67110 GUMBRECHTSHOFFEN, l'abattage de 3 peupliers au niveau du séparateur d'hydrocarbures situé aux abords du terrain de football, conformément au devis du 15/01/2018 pour un montant de 880 € H.T.,

DE NE PAS DONNER SUITE à la prestation d'abattage par démontage de trois bouleaux au niveau de la nouvelle caserne de pompier, cette opération devant être réalisée en interne par les agents communaux,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

DE PREVOIR les dépenses au budget.

2018-05 : Convention de mise à disposition d'un agent – Commune de HEGENEY

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le recrutement de Mme Mylène FULLENWARTH par voie de mutation au sein de la commune de DURRENBACH à compter du 1er avril 2017,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de Mme Mylène FULLENWARTH, rédacteur, à raison de 35 heures maximum, durant la période du 2 février 2018 au 28 février 2018,

DE PREVOIR une refacturation à la commune de HEGENEY au prorata des heures réellement effectuées,

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et tous les autres documents se rapportant à cette mise à disposition.

2018-06 : Engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2018 : Complément de la délibération 2017-88 du 08 novembre 2017

Pour : 14 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-88 du 8 novembre 2017,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, et afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de préciser l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, selon les montants ci-dessous, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 :

- Emprunt (compte 1641) : 5 000 €
- Acquisition terrains (compte 2118) : 1 250 €
- Matériel et Mobilier (compte 2184) : 630 €
- Autres bâtiments (compte 21318) : 60 000 €
- Bâtiments scolaires (compte 21312) : 7 000 €
- Voirie (compte 2152) : 22 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 et conformément aux montants énoncés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces éventuelles dépenses.

DIVERS :

1. Bilan à mi-parcours des réalisations par rapport à la profession de foi de début de mandat
2. Création d'une commission « Parcours de santé » composé des membres :
Dominique SIEDEL, Thierry HEINRICH, Cyril JEDELE
3. Fête du village 2018 : dimanche 16 septembre 2018

Le Maire,
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Sylvie DUTEY	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	